

**Zones d'accélération des  
énergies renouvelables**

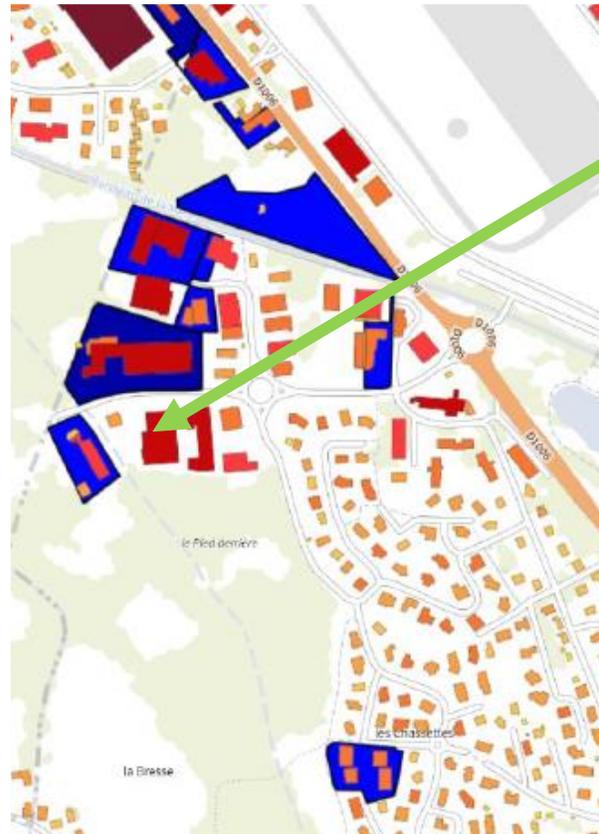
**Propositions soumises à  
concertation du 11 au 24  
mars 2024**



**CHALLES  
LES-EAUX**  
Source d'inspirations

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :



En projet : production énergie  
propriété département

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

En projet : production énergie  
propriété commune



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

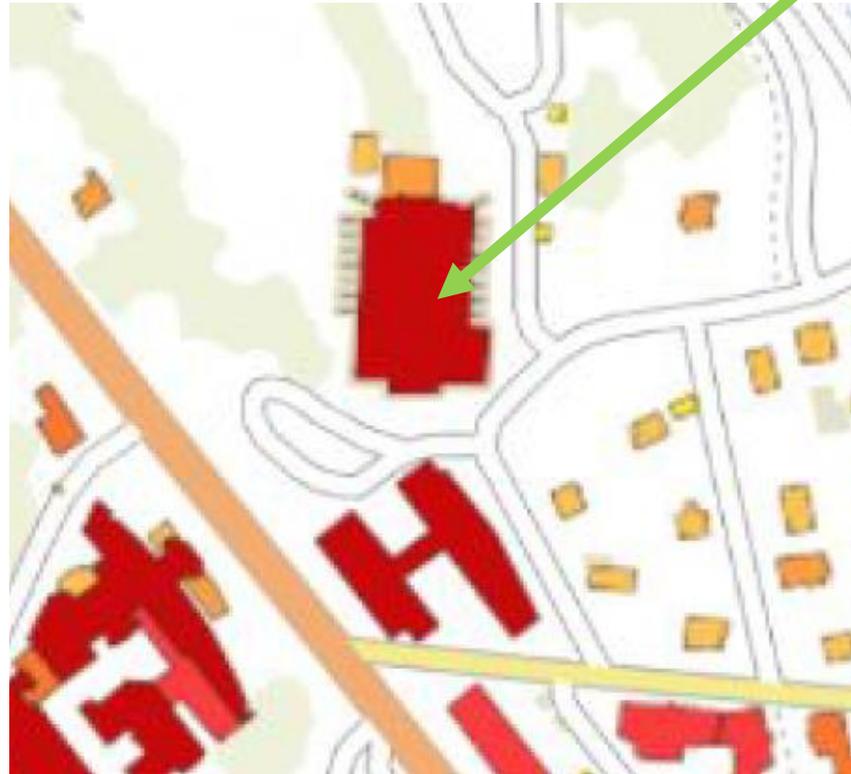


En projet : production énergie sur projet de supermarché

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

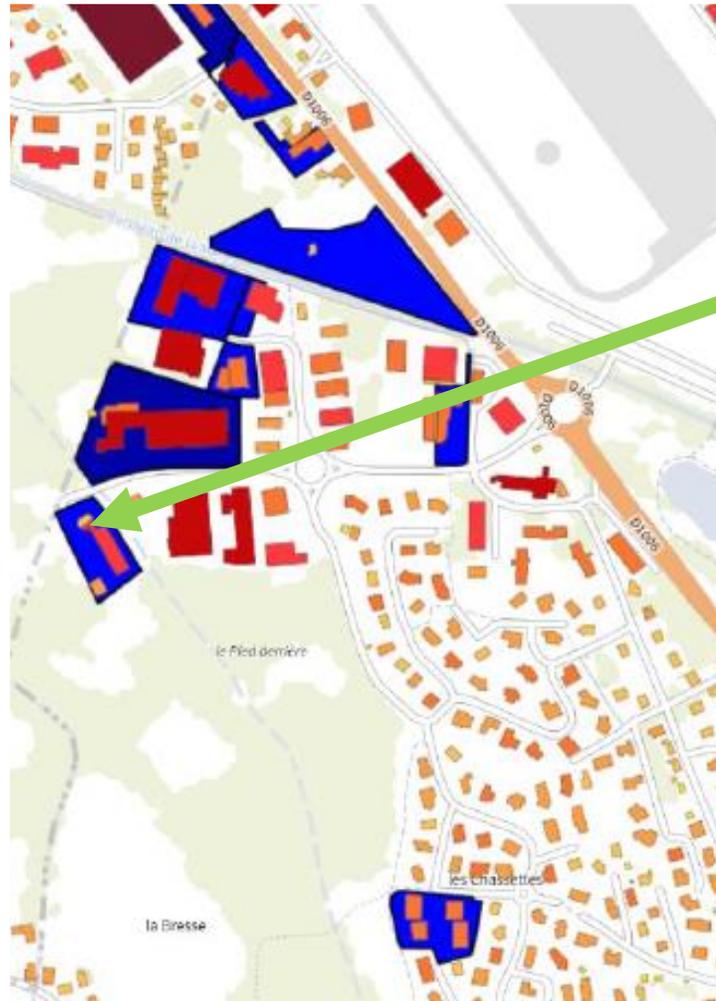
Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

En projet : production énergie  
propriété commune



# Solaire photovoltaïque sur ombrière de parking

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur ombrière, les sites suivants :



En projet : production énergie propriété commune

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Obligations du PLUI

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".

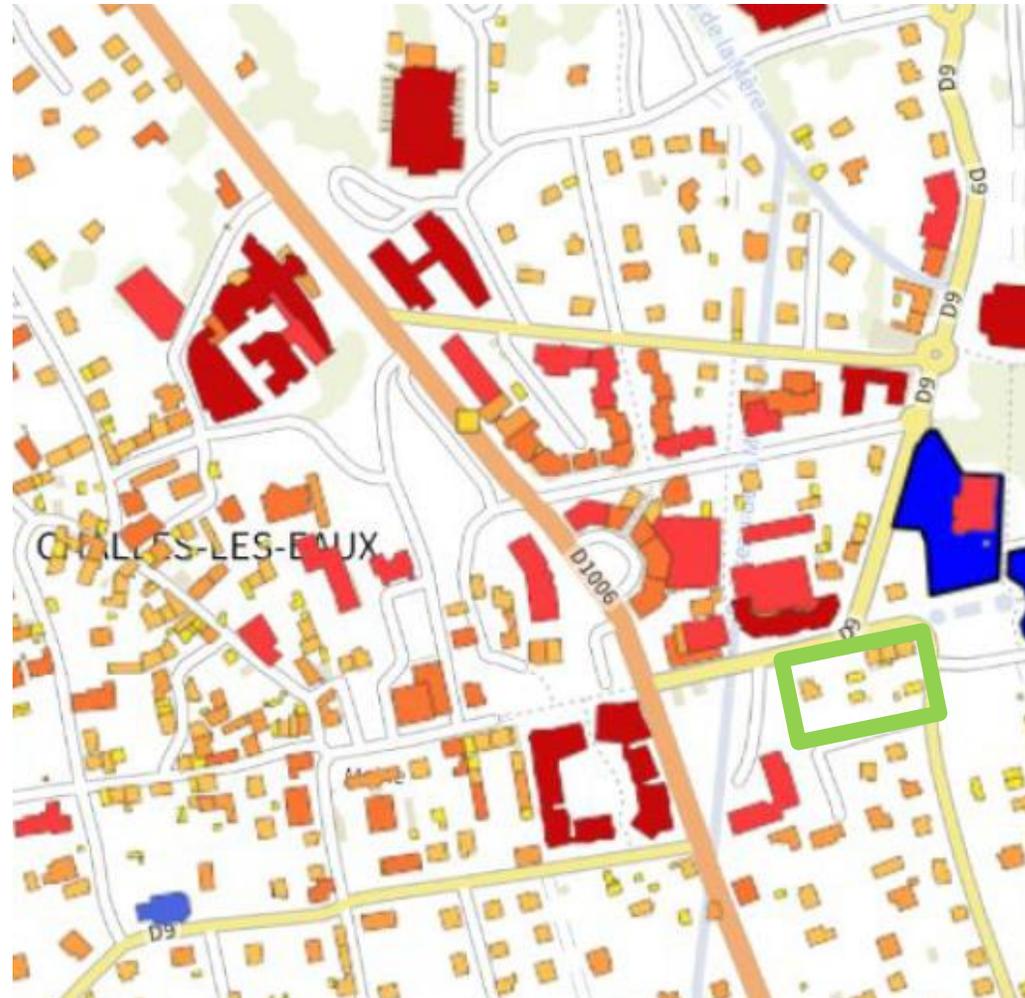


# Chaufferie bois

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Projet de méthanisation

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Autres Energies Renouvelables

- Géothermie : l'ensemble du territoire de la commune est considéré comme zone d'accélération pour le développement de la géothermie sur sonde
- Eolien : la production d'énergie d'origine éolienne n'est pas adaptée au territoire de la commune
- Hydroélectricité : la commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique

# Zone d'exclusion



Mini golf d'un restaurant : impossible



Parc du casino avec fontaines : impossible



Parc des thermes : impossible



Propositions à déposer  
sur un registre en mairie  
aux jours et horaires  
d'ouverture au public



**CHALLES  
LES-EAUX**

Source d'inspirations